



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

2022/ARR/131

## Interdiction de circulation et de stationnement impasse du château

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,*

*VU le Code de la Route et notamment l'article R411-9 et R417-10,*

*VU le Code de la Voirie Routière,*

*VU le Code Pénal,*

*VU la nécessité de sécuriser le périmètre en vue de la visite de Madame la préfète de Haute-Marne qui vient inaugurer l'espace France Services.*

*CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Pour le bon déroulement de cette inauguration, le stationnement et la circulation sont interdits impasse du château ainsi que dans l'enceinte du château à Bourbonne les Bains le 20 décembre 2022 de 14h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

**ARTICLE 3** - La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par les Services Techniques de la commune de Bourbonne les Bains.

**ARTICLE 4** - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules.

**ARTICLE 5** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains
  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

A Bourbonne les Bains, le



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication